

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Informations relatives à la liste compilée par la Commission à partir des listes de confiance des États membres notifiées dans le cadre de la décision 2009/767/CE ⁽¹⁾ de la Commission, telle que modifiée par la décision 2010/425/UE ⁽²⁾

(2013/C 136/01)

Les informations cryptographiques destinées à garantir l'authenticité et l'intégrité de la liste compilée par la Commission à partir des listes de confiance des États membres notifiées par ces derniers conformément à l'article 2, paragraphe 3, de la décision 2009/767/CE ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* C 45 du 23 février 2010 ⁽³⁾.

Les informations les plus récentes relatives au certificat qui authentifie la connexion sécurisée TLS/SSL pour la publication de la version directement lisible de la liste compilée ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* C 57 du 9 mars 2010 ⁽⁴⁾.

Les informations cryptographiques publiées le 9 mars 2010 ont expiré le 28 mars 2013. Le nouveau certificat authentifiant la connexion TLS/SSL est valable à partir du 20 mars 2013 et peut être authentifié grâce aux informations suivantes:

- SHA-1 (Hex): fbd7e65b62260c0ee3abe009ccd88917fe53bf2
- SHA-256 (Hex): fd4b54cfad0e8e24d7be38c28f7baae65fbae8d5f3fafed831d7873fa4dd74ea
- SHA-1 (Base64): +9fmW2lmDA7jq+AJzNiJF/5T+/I=
- SHA-256 (Base64): /UtUz60OjiTXvjjCj3uq5l+66NXz+v7YMdeHP6TddOo=

Les données ci-dessus resteront valables jusqu'au 21 mars 2015.

L'authenticité et l'intégrité de la liste compilée devraient être vérifiées par les parties utilisatrices avant toute utilisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au contenu des listes de confiance nationales auxquelles renvoient les pointeurs, celles-ci relevant exclusivement de la responsabilité des États membres.

⁽¹⁾ Décision 2009/767/CE de la Commission du 16 octobre 2009 établissant des mesures destinées à faciliter l'exécution de procédures par voie électronique par l'intermédiaire des guichets uniques conformément à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur; (JO L 299 du 14.11.2009, p. 18).

⁽²⁾ Décision 2010/425/UE de la Commission du 28 juillet 2010 modifiant les dispositions de la décision 2009/767/CE relatives à l'établissement, la mise à jour et la publication de listes de confiance de prestataires de services de certification contrôlés ou accrédités par les États membres, (JO L 199 du 31.7.2010, p. 30).

⁽³⁾ JO C 45 du 23.2.2010, p. 16.

⁽⁴⁾ JO C 57 du 9.3.2010, p. 15.